

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 38



N°036

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MARS 2024

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Mizgin OZHAN  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Madame Nadège NIFEUR  
Madame Fatima YAOU  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Marc GUERRIEN  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Pierre SACK

---

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires  
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Approbation d'une convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association Gyntiana fixant les modalités de versement d'une subvention d'équipement.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 111-2 ;

Vu la Loi Notre du 7 août 2015 ;

Vu l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 article 1-2 ;

Vu le projet de convention entre la Commune et l'association Gyntiana ;

Vu le devis présenté par l'association Gyntiana pour l'achat d'un vidéo projecteur ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt et le rayonnement que représentent les activités de Gyntiana sur le territoire d'Aubervilliers ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière entre la commune d'Aubervilliers et l'association Gyntiana fixant les modalités de participation de chaque partie.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'équipement de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'association Gyntiana pour l'achat d'un vidéo projecteur.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le

Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 11/03/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20240307-lmc134626-DE-1-1**  
**Publiée le : 11/03/24**  
**Certifiée exécutoire : 11/03/24**

Le Maire,

Karine FRANCKET  
